

**Direction générale adjointe  
Développement social et solidarité  
Direction de l'offre d'accueil pour  
l'autonomie**

Service accompagnement des  
établissements

*Affaire suivie par :*  
SAE  
Tél : 02 41 81 44 05

## **ARRÊTÉ N° 2023\_02\_AR\_0106**

**OBJET : PRIX DE JOURNÉE 2023  
EHPAD LES PLAINES  
TRÉLAZÉ**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAINE-ET-LOIRE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

**VU** l'arrêté n° 2021\_10\_AR\_1194 du 5 octobre 2021 donnant délégation de fonction et délégation de signature à Monsieur Jean-François RAIMBAULT, Troisième Vice-président du Conseil départemental de Maine-et-Loire en charge du bien vieillir ;

**VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale pour personnes âgées et handicapées de Maine-et-Loire approuvé par délibération n°2021\_12\_CD\_0146 du 16 décembre 2021 ;

**VU** la délibération du Conseil départemental de Maine-et-Loire du 15 décembre 2022 n°2022\_12\_CD\_0133 relative à la Tarification des établissements et services autonomie pour l'année 2023 - Objectif annuel d'évolution des dépenses ;

**VU** l'arrêté n°2023\_01\_AR\_0048 du 3 janvier 2023 fixant la valeur du « point GIR départemental » pour l'exercice 2023 ;

**VU** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 17 janvier 2019 ;

**VU** l'avis de Madame la Directrice de l'action sociale territoriale assurant l'intérim du Directeur général adjoint chargé du développement social et de la solidarité ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le présent arrêté concerne les établissements et services sociaux et médico-sociaux suivants :

<i>n° FINESS</i>	<i>Désignation</i>	<i>n° SIRET</i>
<b>Organisme gestionnaire :</b>		
49 000 123 7	EHPAD LES PLAINES	264 900 358
<b>Etablissement(s) et/ou service(s) :</b>		
49 000 245 8	EHPAD LES PLAINES	264 900 358 00013

**Article 2 :** Les tarifs TTC applicables à compter du **1er mars 2023** sont :

<b>Tarifs pour l'accueil à temps plein des personnes âgées de plus de 60 ans :</b>	
Tarif hébergement permanent journalier chambre à 1 lit	68,63€
Tarif hébergement permanent journalier chambre à 2 lits	67,89€
Tarif dépendance journalier GIR 1-2	22,76€
Tarif dépendance journalier GIR 3-4	14,44€
Tarif dépendance journalier GIR 5-6	6,13€
<b>Tarifs pour l'accueil à temps plein des personnes âgées de moins de 60 ans :</b>	
Tarif hébergement permanent ou temporaire journalier	87,90€

*Les tarifs hébergement arrêtés pour l'accueil à temps plein couvrent l'ensemble des prestations prévues à l'annexe 2-3-1 du CASF (y compris le marquage et l'entretien du linge personnel des résidents).*

**Article 3 :** Le forfait global relatif à la dépendance à la charge du Département de Maine-et-Loire au titre de 2023 est arrêté au montant TTC de :

Forfait pour les résidents dont le domicile de secours est dans le Maine-et-Loire	396 076,44€
Forfait pour les résidents dont le domicile de secours est en Loire-Atlantique (versé dans le cadre de la convention de réciprocité concernant la dotation globale dépendance signée entre les deux départements)	2 964,00€
<b>TOTAL à la charge du Département de Maine-et-Loire</b>	<b>399 040,44€</b>

Le forfait est versé mensuellement par douzième, avec une régularisation tenant compte des acomptes mensuels versés depuis le 1er janvier 2023 en application des articles R314-177 et R314-108 du CASF.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur général des services départementaux et Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Préfecture et publié sur le site Internet du Département ([www.maine-et-loire.fr](http://www.maine-et-loire.fr)). Il sera également notifié aux intéressés.

**Article 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette CS 24111- 44041 NANTES cedex) dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour la Présidente du Conseil départemental  
et par délégation,  
le Vice-président chargé du bien vieillir

***Jean-François Rimbault***